

DEPARTEMENT DU RHONE

Le 23 mars 2026

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 2026/064

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A UNE ADJOINTE

Le Maire de la commune de Pollionnay

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 du conseil municipal au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2026/13 portant attribution de délégation du conseil municipal au maire,

Considérant que Mme Aurélie GUTIERREZ a été élue 1^{re} adjointe lors de la séance suscitée,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Mme Aurélie GUTIERREZ, sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de pouvoir et de signature dans les matières suivantes :

- Affaires sociales
- Logement
- Personnes âgées

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le maire donne délégation de pouvoir à Mme Aurélie GUTIERREZ, qu'il s'agisse des pouvoirs propres du maire ou de ceux que le conseil municipal lui a délégués, pour traiter en son nom les domaines suivants :

- Affaires sociales
- Logement
- Personnes âgées

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ces fonctions, le maire attribue à Mme Aurélie GUTIERREZ délégation de signature pour les actes en lien avec ces domaines, y compris l'engagement de dépenses dans la limite des crédits votés :

Affaires sociales et personnes âgées :

- Relations avec les partenaires institutionnels autour des sujets de :
 - o Santé mentale
 - o Handicap
 - o Personnes âgées
 - o Mutuelle régionale
 - o Lien social (jardins partagés)
- Conseil des sages

Logement :

- Attribution de logements communaux
- Attribution de logements sociaux
- Relations avec les organismes de gestion des HLM

ARTICLE 3 : L'exercice de ces fonctions se fait sous la responsabilité du maire. Celui-ci n'est pas dessaisi de ces compétences et conserve la faculté de signature et de décision dans ces matières.

Ces pouvoirs continuent à s'exercer en cas d'empêchement du maire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pollionnay
Le 23 mars 2026

Le Maire
Philippe TISSOT



Notifié le